

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2012

Séance ordinaire du 14 juin 2012 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents : MM. SCHWEIZER, LEONARD, HENRY,
Mmes BRAUN, BARTRINGER, MARINACCI, CHARDAR,
NINFEI, MARTIN

Absents avec procuration :

Monsieur NINFEI Gabriel a donné procuration à Madame NINFEI Danielle
Monsieur STOLLER David a donné procuration à Madame BARTRINGER Pascale
Monsieur MARTIN Cédric a donné procuration à Madame MARTIN Peggy
Madame BICELLI Carine a donné procuration à Monsieur SCHWEIZER Christian

Absents sans procuration :

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2 - Subvention aux écoles primaire et maternelle
- 3 - Bourses scolaires
- 4 - Primes aux lauréats
- 5 - Attribution de l'indemnité de Conseil du Receveur Municipal
- 6 - Mise en œuvre du Schéma départemental de la coopération intercommunale- Intention de dissoudre le syndicat intercommunal de l'implantation de l'IUT de l'agglomération thionvilloise
- 7 - Convention pour l'aide au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)
- 8 - Adhésion des communes de Puxieux et de Uckange et retrait des communes de Cons La Granville et Plesnois au SIVU fourrière du Jolibois de Moineville
- 9 - Divers

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE

Vu la délibération en date du 27 juin 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits suivants au budget 2013 pour les dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2012/2013 en fonction du nombre d'élèves inscrits :

Ecole primaire : 48,50€ par élève
Ecole maternelle : 51,50€ par élève

10% du montant global sera versé dès la rentrée scolaire à la coopérative de chacune des écoles et le solde sera mis à disposition des enseignants à compter de janvier 2013.

BOURSES SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

-décide d'attribuer aux étudiants de Moyeuve-Petite, sous réserve qu'ils ne soient pas salariés et sur présentation d'un certificat de scolarité, les bourses suivantes pour l'année 2012/2013 :

- 2 ^{ème} cycle secondaire et technique	: 18€
- 1 ^{er} cycle supérieur	: 38€
- 2 ^{ème} cycle supérieur	: 55€

PRIMES AUX LAUREATS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- décide d'accorder les primes ci-dessous aux lauréats d'examen sur présentation d'une copie de leur diplôme :

BACCALAUREAT	: 26€
D.E.U.G.-D.U.T.-B.T.S.	: 33€
LICENCE ou MAITRISE	: 41€

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

Après avoir obtenu l'accord de Monsieur Jacques DONNEN, Receveur Municipal,

- lui demande de fournir les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'article précité.

- décide de lui attribuer l'indemnité conseil au taux de 10%, calculée selon les bases définies à l'article 4 du même arrêté, soit une somme de 333,23 pour l'année 2012.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IMPLANTATION DE L'IUT DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 approuvant le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle,

Après avoir entendu les explications de Madame Noëlle BRAUN, déléguée au syndicat intercommunal de l'IUT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- émet un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal de l'implantation de l'IUT de l'agglomération thionvilloise avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2013.

CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel HENRY concernant une rencontre en mairie de Rombas en présence de la psychologue scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- autorise le maire à signer la convention entre la commune pilote du secteur RASED, soit ROMBAS et la commune de Moyeuve-Petite. Cette convention a pour but la répartition équitable des dépenses de fonctionnement du RASED de Rombas implanté dans la commune pilote et intervenant dans les différentes écoles des autres communes du secteur.

SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS : ADHESION DES COMMUNES DE PUXIEUX et D'UCKANGE – RETRAIT DES COMMUNES DE CONS LA GRANDVILLE et PLESNOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

Approuve

- l'adhésion des communes de PUXIEUX et d'UCKANGE
- le retrait des communes de CONS LA GRANDVILLE et de PLESNOIS
au SIVU Fourrière du Jolibois

HONORAIRES HUISSIER

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant la nécessité de faire constater le non respect des termes du bail signé avec le gérant de l'Auberge du Pré aux Cerfs sur le site de Pérotin à savoir le défaut d'entretien des terrains et la fermeture de l'auberge,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

- accepte les honoraires de maître Jacques FLESCHE, huissier de justice, s'élevant à 812,08 euros TTC pour avoir dressé un procès-verbal de constat sur le site de Pérotin.